

COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OU ACTIVITÉS DE
LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026
NUMÉRO 531-2025

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier de la Municipalité ont valeur légale.

PROCESSUS D'ADOPTION	
Étapes	Dates
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	9 DÉCEMBRE 2025
Adoption du règlement	18 DÉCEMBRE 2025
Entrée en vigueur	5 JANVIER 2026

AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	OBJET	Entrée en vigueur
531-1-2026	MODIFIER LES ODONYMES, TARIFICATION ET CAPACITÉ DES LOCATIONS DE SALLES	10/09/2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2025

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens, services et activités de la Municipalité pour l'année 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C. c-27 .1), lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Alex Allen;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 9 décembre 2025;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIF :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TARIFICATION

- 2.1 Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité des Cèdres, et ce du 1er janvier au 31 décembre 2026.
- 2.2 Les tarifs imposés pour les biens, les services où les activités offerts par la Municipalité sont prévus aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement.
- 2.3 À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité des Cèdres, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.
- 2.4 Dans les cas applicables, la Municipalité facture le bénéficiaire du bien, du service ou de l'activité et celui-ci dispose d'un délai de trente jours suivant la date de facturation pour l'acquitter.

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Aux tarifs imposés au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonérée en vertu de la loi.

ARTICLE 4 – APPLICATIONS

4.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

4.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité des Cèdres selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 – TERMINOLOGIE

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Activité culturelle : activité dont l'objectif principal est de promouvoir, de diffuser, de mettre en valeur ou de faire découvrir les arts, le patrimoine, les traditions, la littérature ou toute autre forme d'expression culturelle. Elle peut notamment prendre la forme d'une exposition, d'un spectacle, d'une conférence, d'un atelier, d'une projection, d'une lecture publique, d'une activité d'interprétation du patrimoine ou de toute autre activité à caractère artistique ou culturel »

A. 531-1-2026, ART. 2 (2026-09-10)

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

Association sportive: regroupement de sportifs amateurs, pratiquant une discipline quelconque ou dont les membres sont unis par une caractéristique

commune et dont le but est la promotion de leur sport et la participation à différentes compétitions. Ces associations peuvent offrir différents services à leurs athlètes pour pratiquer plus facilement leur sport comme par l'attribution de bourses.

Cours : ensemble de leçons, de conférences données par un professeur et formant un enseignement.

Dépôt : toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.

Enfant : toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Personne du 3^e âge : toute personne de 60 ans et plus.

Famille : tout groupe de personne ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Municipalité : Municipalité des Cèdres.

Représentant de la Municipalité : employés de la Municipalité ou toutes autres personnes désignées par le Conseil municipal.

Résident : toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité ou payant des taxes à la Municipalité. La Municipalité reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaire de l'autorité parentale est un résident de la Municipalité est considéré comme un résident.

Non-résident : toute personne physique ou ensemble de personne ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité.

Organisme reconnu : organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Municipalité et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux

Organisme affilié/entraide : Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité des Cèdres.

Ce règlement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé ou facturation déjà émise des règlements ainsi remplacés.

Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Michel Proulx
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 9 décembre 2025
Adoption du règlement : 18 décembre 2025
Entrée en vigueur : 5 janvier 2026

VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe « A »

Administration générale

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15%
Intérêt et comptes en souffrance	10% annuellement
Pénalité	5% annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25 \$ à la pièce

CÉLÉBRATION DE MARIAGE	TARIFICATION
Mariage et union civile (célébration) incluant les frais de déplacement et frais de publication *Tarif minimum perçu	Selon le tarif des frais judiciaires – mariage civil et union civile du Ministère de la Justice
Frais de service	Remise de 100 \$ au célébrant dûment autorisé

OBJETS PROMOTIONNELS	TARIFICATION
Épinglette	6 \$ A. 531-1-2026, ART. 3 (2026-09-10)

DIVERS	TARIFICATION
Tournage de films	600 \$ / jour
Remplacement du médaillon pour chien	5 \$

TRANSCRIPTION, COPIE, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Télécopie	2 \$ / page 2.50 \$ / page (interurbain)
Photocopies couleurs pour organisme partenaire/affilié et citoyens	1\$ / page (5 copies gratuites)
Photocopies – noir et blanc	0.25 \$ / page
Photocopies - noir et blanc / organisme reconnu (500 copies maximum par année civile) A. 531-1-2026, ART. 4 (2026-09-10)	Gratuit (8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14)
	Gratuit (11 x 17)
Photocopies - noir et blanc / organisme reconnu (Si plus de 500 copies par année civile) A. 531-1-2026, ART. 4 (2026-09-10)	0.15 \$ / page (8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14)
	0.15 \$ / page (11 x 17)
Résolution de Conseil Municipal	2 \$ / page
Rapport financier, états financiers condensés et budget condensé	Gratuit
Reproduction de plans (coût des copies et frais de déplacement)	Frais réel

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'administration générale.

Annexe « B »

Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis

ABONNEMENT	TARIFICATION
Résident et représentant de la Municipalité, incluant leur famille	Gratuit
Non-résident	20 \$ / an
Remplacement d'une carte d'un abonné	2 \$

DOMMAGE OU PERTE POUR CHAQUE LIVRE, PÉRIODIQUE ET JEU	TARIFICATION
Frais de remplacement pour un livre abimé ou perdu	Le coût de remplacement correspond au coût d'achat d'origine + 2 \$ reliure + 3 \$ manutention

COPIE LORS DE L'UTILISATION PARC INFORMATIQUE/WI-FI	TARIFICATION
Copie recto	0.25 \$/page
Copie recto-verso	0.35 \$ /page

PRODUITS CONSOMMABLES ESPACE NUMÉRIQUE	TARIFICATION
Imprimante et stylo 3D	1 \$/heure
Découpeuse vinyle	2 \$/pied carré
Chandail motif à imprimer	2\$/feuille
Graveur laser	Petit projet 1 \$
	Grand projet 2 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale.

Annexe « C »

Service des loisirs

LOCATION DE SALLES AU PAVILLON DES BÉNÉVOLES						
	BÂTISSEURS (Maximum 220 personnes)	BÂTISSEURS 1 (Maximum 116 personnes)	BÂTISSEURS 2 (Maximum 107 personnes)	OPTI-JEUNESSE (Maximum 60 personnes)	CAGEUX (Maximum 80 personnes)	GRAND-CANOT (Maximum 15 personnes)
Tarif résident	50 \$ / h (maximum journalier 390 \$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	20\$ / h (maximum journalier 160\$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	15\$ / h (maximum journalier 120\$)
Tarif non-résident	60 \$/h (maximum 500 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	30 \$/h (maximum 240 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	30 \$/h (maximum 240 \$)
Organisme à but non lucratif	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 40 \$ Tout autre événement 200 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 20 \$ Tout autre événement 150 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Taux horaire : 15 \$ Maximum 120 \$
Clause particulière				Club Opti-Jeunesse Les Cèdres et ses membres : Gratuit		
Organisme reconnu par la Municipalité	Gratuit					
MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit					

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	Gratuit
Centre de Service scolaire / École	Gratuit
Activité culturelle	Gratuit
Frais de montage pour événement	150 \$
Frais de non-respect des heures au contrat	20 \$/15 min
Notes • Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux • Toutes les locations sont d'une durée minimale de 4h • Les taxes sont en sus des prix affichés • Une activité récurrente est définie comme suit : toute activité se déroulant de façon régulière ex. 1 fois / semaine, 1 fois / mois, ou 2 fois / mois. Le tarif est calculé par jour d'occupation. • Frais journalier de montage la veille d'événement : Sur réservation, 7 jours maximum avant la date de l'événement. • Frais de non-respect des heures au contrat : tout locataire qui arrive plus tôt ou plus tard que les heures indiquées à son contrat sera facturé 20\$/15 minutes. • FSTDf = Frais supplémentaire du temps des fêtes au coût de 50\$ (à compter du 2^e vendredi de décembre au 2^e dimanche de janvier) applicable pour toutes les locations de salle • Activité culturelle : Les activités culturelles offertes gratuitement à l'ensemble de la population sont exemptées des frais de location. Pour être admissible à cette exemption, l'activité doit être accessible sans frais à tous les participants, sans coût d'inscription, de participation ou toute autre forme d'échange monétaire. Toute activité culturelle pour laquelle des frais sont exigés, ou qui est organisée à des fins lucratives, est assujettie à la tarification en vigueur pour la location de la salle communautaire.	

A. 531-1-2026, ART. 5 (2026-09-10)

LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS		
	GYMNASÉ	TERRAIN DE BASEBALL
Tarif résident	Taux horaire : 50 \$ (maximum 320 \$)	Taux horaire : 25 \$
Tarif non-résident	Taux horaire : 60 \$ (maximum 480 \$)	Taux horaire : 35 \$
Tarif relatif à un cours pour enfants	Taux horaire : 15 \$	Taux horaire : 15 \$
Tarif relatif à un cours pour enfants accompagnés par un adulte	Taux horaire : 15 \$	Taux horaire : 15 \$
Tarif relatif à un cours pour adulte OU Ligue amateur ou ligue majeure	Taux horaire : 25 \$	Taux horaire : 25 \$
Association sportive ou culturelle (enfants de moins de 18 ans) A. 531-1-2026, ART. 6 (2026-09-10)	Taux horaire : 15 \$	Gratuit
Notes Activité culturelle : Les activités culturelles offertes gratuitement à l'ensemble de la population sont exemptées des frais de location de la salle/plateau. Pour être admissible à cette exemption, l'activité doit être accessible sans frais à tous les participants, sans coût d'inscription, de participation ou toute autre forme d'échange monétaire. Toute activité culturelle pour laquelle des frais sont exigés, ou qui est organisée à des fins lucratives, est assujettie à la tarification en vigueur pour la location de la salle communautaire. A. 531-1-2026, ART. 7 (2026-09-10)		

ACTIVITÉS LIBRES - INTÉRIEURES		
	BADMINTON	PICKLEBALL
Tarif résident	Taux horaire : 15 \$	Taux horaire : 15 \$
Tarif non-résident	Taux horaire : 20 \$	Taux horaire : 20 \$
Notes • Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux • Réservation obligatoire, aucun paiement sur place • Annulation minimum 48h avant sans frais, si moins de 48h, la réservation est payable • Non remboursable, non échangeable		

AUTRES FRAIS ET TARIFS	
	TARIFICATION / DÉLAI / AUTRE
Paieement de location	100% à la date de la réservation
Dépôt de sécurité (locations salles du Pavillon des bénévoles + gymnase)	200 \$
Frais d'annulation	- 15 jours avant la date de l'événement : Remboursement de 75% du tarif de location - 14 jours et moins avant la date de l'événement : Aucun remboursement
Paieement pour la location du gymnase, salles et/ou cours pour activités récurrentes	- Paieement 1 fois par mois, au plus tard 14 jours après la réception de la facture. - Suspension de la réservation en cas de non-paiement.

CLÉS

	CLÉ MAGNÉTIQUE DESCENTE À BATEAU DU QUAI MUNICIPAL	CLÉ DE TENNIS OU PICKLEBALL EXTÉRIEUR	CLÉ MAGNÉTIQUE POUR LES ORGANISMES ET RESPONSABLES DE COURS
Tarif résident	Gratuit	30 \$ / ch.	N/A
Tarif non-résident	150 \$	50 \$ / ch.	N/A
Organismes et responsables de cours			- 25 \$ par clé - Gratuit pour les membres du CA
Notes • Clé magnétique descente à bateau du quai municipal : Valide pour 2 ans. Renouvelable les années paires. • Non remboursable, non échangeable, non transférable.			

ÉVÉNEMENTS ET CANTINE		
	MARCHÉ DE NOËL (2 JOURS)	CANTINE
Tarif résident	100\$	Bouteille d'eau 1\$ Breuvages (jus/liqueur) 2\$ Chips 2\$ Chocolat 2\$ Friandises 2\$ Popcorn 3\$
Tarif non-résident	150 \$	
Notes Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux		

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du Service des loisirs à l'exception des locations de salles, salon et gymnase.

Annexe « D »

Service de l'urbanisme

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIFICATION*
Lotissement autre que précisé	50 \$ pour le premier 1000m ²
	1 \$ / 10m ² excédant 1000m ²
Copropriété divise	- 4 lots et moins : 100 \$ - 5 lots et plus : 100 \$ + 20\$/lot à-partir du 5e
Correction et annulation de la rénovation cadastrale	Gratuit
Opération cadastrale visant l'aliénation d'une partie de lot et son rattachement au lot de l'acquéreur	150\$
Opération cadastrale pour un usage agricole, comprenant le morcellement d'une superficie de lot utilisé à une fin autre que l'agriculture en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA	100\$ / lot

PERMIS – USAGE RÉSIDENTIEL	TARIFICATION
Construction d'un bâtiment principal	Habitation unifamiliale : 200 \$
	Habitation bifamiliale : 300 \$
	Habitation de 3 logements ou plus : 300 \$ + 100 \$ / logement additionnel à-partir du 3 ^e logement
Agrandissement d'un bâtiment principal	100 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux
Rénovation d'un bâtiment principal	- 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux - Travaux visant exclusivement d'adaptation d'un domicile pour une personne à mobilité réduite : Gratuit - Le tarif maximal pour une habitation unifamiliale est de 200 \$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	Cabanon et remise : 30 \$
	Garage détaché : 1 \$ / tranche de 1 000 \$ de travaux
	Autre accessoire : 25 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	Garage détaché : 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux
	Autre accessoire : 25 \$
Galerie, balcon et véranda	- 50 \$ + 1 \$ / tranche de 1 000 \$ de coût des travaux - Travaux visant exclusivement d'adaptation d'un domicile pour une personne à mobilité réduite : Gratuit - Le tarif maximal pour une habitation unifamiliale est de 100 \$

*Les tarifs par coût des travaux doit comprendre l'ensemble des coûts liés à l'intervention (matériaux, main-d'œuvre et tout autre élément pertinent).

PERMIS – USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, RÉCRÉATIF ET PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	TARIFICATION
--	--------------

Construction d'un bâtiment principal	500 \$ + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de coût des travaux
Agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal	Coût des travaux : - Moins de 10 000 \$: 100 \$ - De 10 000 \$ à 100 000 \$: 300 \$ - Plus de 100 000 \$: 300 \$ + 3,5 \$ / tranche de 1000\$ excédant 100 000 \$
Construction, agrandissement ou rénovation d'une construction accessoire	

**Les tarifs par coût des travaux doivent comprendre l'ensemble des coûts liés à l'intervention (matériaux, main-d'œuvre et tout autre élément pertinent).*

PERMIS – USAGE AGRICOLE	TARIFICATION
Construction d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de plus de 100m ²	300\$ + 2\$ par tranche de 1000\$ de coût des travaux
Agrandissement et rénovation d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de plus de 100m ² Construction, agrandissement ou rénovation de l'un ou l'autre des suivants : - Un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de 100m ² ou moins ; - Toute construction n'étant pas un bâtiment.	Coût des travaux : - Moins de 10 000\$: 100\$ - De 10 000\$ à 100 000\$: 200\$ - Plus de 100 000\$: 200\$ + 1\$ / tranche de 1000\$ excédant 100 000\$
Installation d'un équipement agricole	75\$ / équipement

**Les tarifs par coût des travaux doivent comprendre l'ensemble des coûts liés à l'intervention (matériaux, main-d'œuvre et tout autre élément pertinent).*

AUTRES DEMANDES	TARIFICATION
Permis pour un ouvrage de captage des eaux souterraines	100 \$
Permis visant une installation septique	Nouvelle installation septique : 125 \$
	Modification d'une installation septique existante : 50 \$
	Rénovation d'une installation septique : 30 \$
Permis concernant une piscine résidentielle (visée par le <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i>)	Piscine creusée ou semi-creusée : 100 \$
	Piscine hors-terre, gonflable ou démontable : 50 \$
	Accès à la piscine et équipements : 30 \$
Permis concernant une piscine non-résidentielle (visée par le <i>Règlement sur la sécurité dans les bains publics</i>)	100 \$
Aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de chargement, comprenant l'accès à la voie publique	- 25 \$ + 3,5 \$/m ² aménagé, excluant les espaces végétalisés - Le tarif maximal pour une habitation unifamiliale est de 125 \$
Déplacement d'une construction	Sur le même terrain : 50 \$
	Sur un autre terrain, sans traverser la voie publique : 100 \$
	Déplacement empruntant une voie publique : 1 000 \$
	Bâtiment accessoire : 30 \$

Démolition non-assujettie au <i>Règlement 529-2025 de Démolition</i>	Bâtiment principal : 150 \$
Utilisation de la voie publique	- Pour organisme public ou OBNL : Gratuit - Autres : 100 \$
Remblai et déblai	100 \$
Travaux effectués dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	- OBNL : Gratuit - Autre : 150 \$
Abattage d'arbre	Arbre mort, malade ou dangereux : Gratuit
	Frêne ou espèce nuisible : Gratuit
	Aménagement forestier : 25 \$
	Coupe de déboisement pour remise en culture d'une terre en zone agricole (en hectare déboisé): - Moins de 1 hectare : Gratuit - 1 hectare et plus : 25 \$ / hectare, jusqu'à concurrence de 200 \$. - Le nombre d'hectare est arrondi au chiffre entier inférieur aux décimales (par exemple, 5,72 ha est calculé comme étant 5 ha).
	Toute autre motif : - 15 arbres ou moins : 25 \$ - Plus de 15 arbres : 25 \$ + 1,5 \$ / arbre à partir du 16^e arbre.
Occupation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à des fins autres que l'habitation	- Organisme public, OBNL ou agricole : Gratuit - Autre : 100 \$
Changement de propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement commercial, industriel ou public et institutionnel	- Si l'établissement est maintenu : Gratuit - Si l'établissement est modifié : Voir <i>occupation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à des fins autres que l'habitation</i>
Affichage	Toute demande provenant d'un OBNL : Gratuit
	Nouvelle enseigne : 100 \$ + 0,5 \$/m ² d'affichage
	Modification ou réparation d'une enseigne : 50 \$
	Remplacement de l'affichage sans modifier la base ou les constituantes de l'enseigne : 25 \$
	Pose d'une enseigne temporaire ou de type "sandwich" : Gratuit

DÉCLARATION DE TRAVAUX ET AUTRE	TARIFICATION
Déclaration de travaux	25 \$

Tous travaux nécessitant un permis ou un certificat en vertu des alinéas 2 et 3 de l'article 1.3 du chapitre 3 du <i>Règlement 345-2012 sur les permis et Certificats</i> et dont les tarifs ne sont pas indiqués à la présente annexe.	25 \$
---	-------

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme.

Les demandes émanant de l'autorité municipale sont gratuites.

DÉPÔT RELATIF AU CERTIFICAT DE LOCALISATION	TARIFICATION*
Usage résidentiel	1 200 \$/par unité d'habitations ou de logement
Usage autre que résidentiel	2 000 \$

* Montant du dépôt de divers permis de construction relatif au certificat de localisation

DEMANDE D'URBANISME ET DE DÉNEIGEMENT	TARIFICATION
Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA)	Gratuit
Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA) liée à une reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100\$
Demande de dérogation mineure	500\$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande faite en vertu d'un <i>Règlement sur les Usages conditionnels</i>	750\$
Démolition d'un bâtiment assujetti au <i>Règlement 529-2025 de Démolition</i>	Immeuble patrimonial : 1 000 \$
	Autre immeuble assujetti : 400 \$
	Avis préliminaire : 100 \$
Demande de modification à un règlement d'urbanisme (<i>par règlement à modifier</i>)	3 000 \$
Demande de PPCMOI	3 000 \$ + Frais liés à l'affichage de l'avis public
Demande de certificat d'autorisation (permis) pour le déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs	50 \$ (valide du 1 ^{er} septembre de chaque année et se terminant le 30 août de l'année suivante) Dépôt de garantie de 500\$ (remis sur demande à l'entrepreneur le 15 avril de chaque saison)

Les frais liés à l'affichage de l'avis public pour un PPCMOI doivent être démontrés par toute facture pertinente. Ils n'incluent que l'affichage sur l'immeuble visé par la demande.

CONCILIATEUR ARBITRE	
CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ MITOYEN ET DE DRAINAGE OU DÉCOUVERT	TARIFICATION
Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation	500 \$
Confection de l'ordonnance	250 \$
Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites	1 000 \$
Intervention ou visite supplémentaire	250 \$

Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre seront en sus : - les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées; - les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente; - les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux. Le conciliateur-arbitre établira le partage du total des frais entre les parties concernées. En cas de non-paiement des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre et par la Municipalité, ces frais seront ajoutés à la taxe foncière et ainsi, ils seront réclamés en même temps que la taxe foncière générale.	
--	--

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme.

Dans le cas où un autre règlement prescrit un tarif qui ne correspond pas à un tarif listé ci-haut, le tarif prévu au présent règlement s'applique.

VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe « E »

Service des travaux publics

DESCRIPTION	TARIFICATION
Installation d'un compteur à eau	Coûts réels des travaux
Site de neige usée	20 \$ / chargement local (coupon disponible à l'Hôtel de ville)

BOÎTE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)	TARIFICATION*
Recherche et réparation (négligence du propriétaire)	Coût réel
Inspection d'entrée de service	25 \$
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	150 \$

FERMETURE OU OUVERTURE DE LA VANNE D'ARRÊT D'AQUEDUC DE SON ENTRÉE DE SERVICE*	TARIFICATION*
Résidentiel (travaux de remplacement du robinet de ligne d'arrêt ou ouverture initiale)	Gratuit
Commercial, agricole, industriel	25 \$
Résidentiel, fin ou début de saison, par intervention	20 \$

**S'il advient que les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail, la tarification s'établira de la façon suivante : coût réel des travaux plus 15 % de frais d'administration.*

OBSTRUCTION	TARIFICATION
Ajustement de puisards privés et terrassement périphérique	Coûts réels des travaux
Ponceau (nettoyage, remplacement)	Coûts réels des travaux
Fossé (nettoyage, reprofilage)	Coûts réels des travaux

MACHINERIE ET VÉHICULES MUNICIPAUX SANS OPÉRATEUR	TARIFICATION*
Camion six roues	Taux horaire : 55\$
Camion de service / cube	Taux horaire : 45\$
Camion 10 roues	Taux horaire : 72\$
Camionnette de service	Taux horaire : 10\$
Camion 6 roues F-550	Taux horaire : 35\$
Rouleau compacteur ou plaque vibrante 400 kg, compacteur sauteur	Taux horaire : 25\$
Rétrocaveuse	Taux horaire : 100\$
Tracteur de ferme	Taux horaire : 65\$
Équipements accessoires (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice, etc.)	Taux horaire : 20\$
Contremaître	Taux horaire : 65\$
Chef d'équipe	Taux horaire : 55\$
Opérateur d'équipement lourd et journalier majoré selon la convention collective	Taux horaire : 45\$

Personnel autre	Coût réel
-----------------	-----------

* Les travaux effectués en temps supplémentaire sont facturés selon le coût réel rémunéré.

SERVICE D’ENTRÉE PRIVÉE AQUEDUC ET ÉGOUT	TARIFICATION
<u>Refolement d’égout ou une réfection de l’entrée d’aqueduc</u> Un refolement d’égout imputable au mauvais fonctionnement d’une entrée de service sur la propriété du demandeur	Coût réel
Vérification de branchement de services aqueduc, égout sanitaire et pluvial (branchement et ponceau)	25 \$

TYPE DE RACCORDEMENT	TARIFICATION
Aqueduc	Dépôt de 2 000 \$ ou selon l'estimation des travaux majorés de 20%
Égout sanitaire	
Égout pluvial	
Le raccordement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et/ou de l'égout pluvial	
❖ La Municipalité, à sa discrétion, exécute les travaux de raccordement ou mandate un entrepreneur à cet effet. Dans les deux cas, le coût réel des travaux est établi par la Municipalité et facturé par celle-ci au propriétaire ou requérant du certificat d'autorisation. ❖ La facture est payable dans les 15 jours de son émission. ❖ Le dépôt est remboursé, dans les 30 jours de la fin des travaux, en réduction des dépenses encourues par la Municipalité s'il y a lieu, suite à l'approbation des travaux par son personnel désigné.	

BORDURE DE RUE ET DE TROTTOIR	TARIFICATION
Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d’autorisation requis)	Dépôt 350 \$
❖ La Municipalité mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels. Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d’autorisation. ❖ La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception. ❖ Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l’excédent au demandeur du certificat d’autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l’exécutant des travaux.	
Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d’autorisation requis)	Dépôt 1 000\$
❖ La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité. ❖ Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d’autorisation. ❖ La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception. ❖ Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l’excédent au demandeur du certificat d’autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l’exécutant des travaux	

AUTRES INFRASTRUCTURES	TARIFICATION
Corriger l’état de malpropreté de la chaussée dû à de la boue, pierre, sable ou autres en provenance de la propriété du requérant ou dommages divers causés aux infrastructures municipales.	Coût réel de nettoyage

Les taxes (TPS et TVQ) applicables et les frais d’administration (15%) sont en sus dans les tarifs du service des travaux publics.

Annexe « F »

Service de sécurité incendie

INTERVENTION OU PRÉVENTION	TARIFICATION
Intervention ou prévention d'un feu de véhicule pour un non-résident, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.
Défectuosité ou mauvais fonctionnement du système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément au règlement sur les systèmes d'alarmes, incluant les frais d'une intervention du service de sécurité incendie et les frais d'une intervention d'un serrurier pour faciliter l'accès à l'immeuble	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.
Incendie dans les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la municipalité des Cèdres, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs

AUTRES ACTIVITÉS NÉCESSITANT LA PRÉSENCE DU SERVICE PROVENANT D'UN ORGANISME, COMMERCE, INDUSTRIE, ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET AUTRES (NON APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ)	TARIFICATION
Permis de brûlage	Gratuit
Autres activités	Selon la liste des tarifs

LISTE DES TARIFS	TARIFICATION
Coûts réels encourus des pompiers pour un minimum de 3 heures pour le service incendie et de 2 heures minimum pour le service de premier répondant	Le taux horaire ou la grille salariale, selon le protocole des employés cadres et la convention collective des pompiers et pompières, plus les coûts afférents se rapportant à l'intervention seront ajoutés, incluant les avantages sociaux.
Tarification pour équipement seulement pour un minimum de 1 heure	- Autopompe - 400\$/h - Camion autopompe-citerne - 400\$/h - Camion échelle - 500\$/h - Camion-citerne - 300\$/h - Unité de désincarcération - 400\$/h - Véhicule léger - 200\$/h - Véhicule premier répondant 250\$/h

- (1) *Tout service d'entraide spécialisé intervenant sur la Municipalité des Cèdres sera facturé en surplus*
- (2) *Seront aussi facturés les repas, les frais de kilométrage et d'essence, le coût réel de remise en état et de remplacement de tout équipement, matériel ou produit périssable utilisé pour l'intervention, tous autres frais et 15 % de frais d'administration.*
- (3) *Les taxes sauf si autrement spécifiés.*

FORMATION POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS	HEURES DE FORMATION	TARIFICATION PAR GROUPE ¹	TARIFICATION / PARTICIPANT ²
PR 3 avec saturométrie	62	6 510\$	813.72\$
PR 3	60	6 300\$	787.50\$
Mise à niveau PR 2 à PR 3	28	2 940\$	367.50\$
PR 2	32	3 360\$	420.00\$
Mise à niveau PR 1 à PR 2	14	1 470\$	183.75\$
PR 1	16	1 680\$	210.00\$
Mise à niveau PR DEA à PR 1	4	420\$	52.50\$
PR DEA	12	1 260\$	157.50\$
Maintien annuel des compétences ³	4	420\$	52.50\$
Saturométrie seulement	2	204\$	25.50\$

Note : ¹ Toutes les formations sont basées sur un tarif de \$105 par heure de formation pour un nombre maximal de 8 participants.

² La tarification par participant est à titre indicatif seulement ou pour les participants inclus dans nos formations à Les Cèdres.

³ Le maintien des compétences sera facturé 420\$ par bloc de 4 heures pour un maximum de 8 candidats.

Pour les groupes de plus de 8 candidats le coût facturé sera de 1.5 du tarif régulier, un deuxième formateur sera requis.

S'il advenait le cas qu'une formation soit donné dans nos locaux, il y aurait une charge de \$15.00 par heure ajouter à la tarification pour un groupe complet de l'extérieur.

Des frais additionnels de 105\$ par heure seront facturés pour interruption ou temps supplémentaire lors de formation en dehors du temps imparti.

Après entente entre le formateur et le client sur le temps d'attente maximum jusqu'à concurrence de 2 heures.

Si la formation est interrompue par le client pour quelque raison que ce soit, en deçà des heures prévues, un bloc de 4 heures minimum sera facturé.

Frais de kilométrage en sus

S'il arrive qu'une formation en extra soit donnée à Les Cèdres, qui inclus des participants extérieurs, la tarification sera basée sur un tarif de \$105 de l'heure divisé par le nombre de participants, frais de locaux en sus.